



# **Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec**

**Sur le document :**

**Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle**

Présenté à la Commission des finances publiques

18 janvier 2017

**Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-342-8

## Table des matières

I.	Introduction.....	5
II.	L'amélioration substantielle du RRQ est incontournable .....	7
1.	Scénario RPC.....	9
2.	Scénario Québec.....	10
	Nous serons tous perdants.....	11
	Les revenus à la retraite les moins généreux du Canada .....	11
	Le Supplément de revenu garanti .....	12
	La prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT).....	14
	Retombées économiques.....	14
	Le régime fiscal québécois est compétitif .....	15
	Cotisations sociales .....	16
3.	Conclusion .....	18
III.	Mesures pour renforcer la pérennité du RRQ.....	19
1.	Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ.....	19
	Pénurie de main-d'œuvre?.....	19
	Domages collatéraux.....	21
2.	Simplifier et uniformiser la protection en cas d'invalidité à partir de l'âge minimal d'admissibilité à la retraite.....	22
3.	Moderniser les parties uniformes (PU) de la rente de conjoint survivant .....	23
4.	Réviser le montant de la rente combinée (rente de retraite et rente de conjoint survivant).....	25
5.	Assurer la pleine capitalisation des améliorations éventuelles apportées au Régime .....	26
6.	Introduire un facteur de longévité .....	26
7.	Indexer les rentes en paiement selon l'inflation au Québec.....	27
IV.	Équivalence entre le RPC et le RRQ.....	28
V.	Conclusion .....	29



## **I. Introduction**

La Fédération des travailleurs et travailleuses (FTQ), la plus grande centrale syndicale au Québec, représente plus de 600 000 travailleurs et travailleuses et s'intéresse de très près à l'évolution du système de retraite et nous ne manquons jamais une occasion d'exprimer notre vision sur la question.

La FTQ revendique depuis fort longtemps une couverture du régime public de retraite doit être plus élevée afin que chaque Québécoise et chaque Québécois puissent vivre dans la dignité une fois à la retraite. C'est avec cet objectif en tête que nous menons, depuis 2009, une campagne qui fait la promotion d'une hausse significative de la couverture du RRQ, et ce, aux côtés de dizaines de groupes de la société civile, incluant des groupes de jeunes, d'étudiants, de femmes et de personnes retraitées.

Pour la FTQ, le RRQ est un outil efficace pour réduire les inégalités sociales qui sont grandissantes au Québec comme partout en occident. C'est pourquoi, comme l'ensemble du mouvement syndical canadien, nous avons accueilli assez favorablement l'entente conclue à Vancouver en juin 2016. En effet, toutes les provinces du Canada (sauf le Québec) ainsi que le gouvernement fédéral se sont entendus pour bonifier le Régime de pensions du Canada (RPC) qui est l'équivalent canadien du RRQ. La bonification proposée par les provinces et Ottawa est en deçà de la cible fixée par la FTQ ainsi que de l'option préconisée par le gouvernement de l'Ontario, mais elle représente un pas dans la bonne direction.

La FTQ a étudié le document de consultation déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 8 décembre 2016. Elle accueille la bonification que le gouvernement du Québec met sur la table comme une douche froide. Elle est décevante et est loin de répondre aux besoins de la population québécoise. C'est pourquoi, dans les prochaines pages, nous proposons au gouvernement du Québec et aux membres de l'Assemblée nationale de se rallier aux principes de l'entente de Vancouver afin que les Québécoises et les Québécois n'héritent pas du pire régime de retraite public au Canada.

Par ailleurs, nous ne pouvons que déplorer l'absence d'une large consultation publique sur les changements proposés et la manière insidieuse dont certaines propositions sont formulées dans le document de consultation. Il n'y a pas eu de réforme majeure de notre régime public depuis 50 ans. Les courts délais de consultation, en pleine période des fêtes de fin d'année, ne font pas honneur à l'importance capitale que revêt ce dossier pour les futurs retraités qui se soucient de leur sécurité financière.

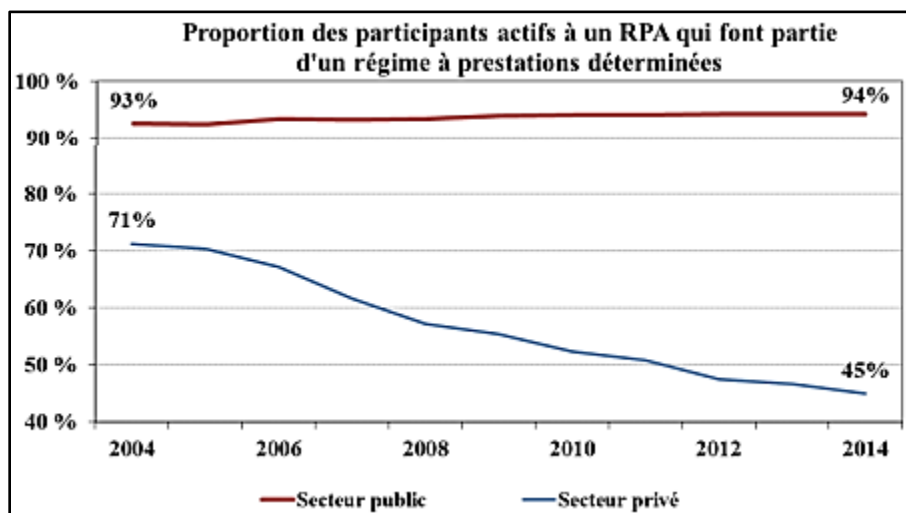
Dans ce mémoire, la FTQ fera part de ses commentaires et recommandations. Dans certains cas, nous présenterons des solutions de remplacement ou proposerons des améliorations à certaines des recommandations du rapport afin de corriger des lacunes que nous avons identifiées.

## II. L'amélioration substantielle du RRQ est incontournable

Pour la FTQ, il est primordial de procéder à une bonification du RRQ qui profitera à tous les Québécois et les Québécoises, peu importe leur revenu. Pour plusieurs d'entre nous, les régimes publics seront notre source principale de revenu à la retraite. C'est tout particulièrement le cas des femmes et des travailleurs et travailleuses précaires. Dans le paysage actuel, plusieurs raisons nous portent à penser que la situation financière à la retraite des futures cohortes de retraités n'ira pas en s'améliorant.

Premièrement, les régimes complémentaires de retraite sont en déclin au Québec comme au Canada. En effet, les régimes à prestations déterminées (PD) sont sous attaque depuis plus de dix ans. Le **graphique 1**, produit par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), démontre l'ampleur du phénomène qui touche sévèrement le secteur privé<sup>1</sup>.

**Graphique 1**



Par ailleurs, plusieurs milliers de jeunes travailleurs et travailleuses au Québec font les frais d'un vide législatif qui permet aux employeurs d'offrir des régimes de retraite à deux vitesses. Entre 2004 et 2014 au Canada, le nombre de participants actifs dans ce genre de régime a augmenté de 18 000 à 581 000<sup>2</sup>. Cette problématique est encore mal documentée au Québec, mais nous savons pertinemment que ce chiffre connaîtra une augmentation fulgurante si rien n'est fait pour inverser la tendance.

<sup>1</sup> Bureau du surintendant des institutions financières, *Régimes de pension agréés (RPA) et autres types de véhicules d'épargne - Couverture au Canada*, 6 octobre 2016.

<sup>2</sup> *Idem*

De plus, certaines lois ont permis au Québec de remettre en question les droits acquis à l'intérieur des régimes de retraite PD. C'est notamment le cas dans le secteur municipal, universitaire ainsi que pour les régimes multiemployeurs.

Deuxièmement, les véhicules d'épargne privés comme les RÉER sont utilisés principalement par les contribuables ayant de hauts revenus. Encore une fois, les chiffres du BSIF sont éloquentes à cet effet (voir **tableau 1**)<sup>3</sup>. De surcroît, les frais de gestion au Canada sont considérablement élevés par rapport à ceux des autres pays de l'OCDE. Un argument de plus qui illustre l'inefficacité de ce véhicule d'épargne. Et ce sans compter le fait que les régimes à prestations déterminées sont nettement plus efficaces que des régimes d'épargne : selon une étude américaine publiée en 2014, un régime à prestations déterminées typique peut procurer des prestations de retraite à environ la moitié du coût d'un régime à cotisation déterminée typique<sup>4</sup>.

**Tableau 1**

<b>Proportion des déclarants ayant cotisé à un REER selon la tranche de revenu total et l'année</b>						
	<b>Tranche de revenu total</b>					<b>Total</b>
	<b>Moins de 20 000 \$</b>	<b>20 000 \$ - 40 000 \$</b>	<b>40 000 \$ - 60 000 \$</b>	<b>60 000 \$ - 80 000 \$</b>	<b>80 000 \$ et plus</b>	
<b>2004</b>	5 %	39 %*	39 %*	39 %*	75 %	26 %
<b>2014</b>	3 %	14 %	34 %	46 %	58 %	23 %

\*Avant 2007, une seule tranche couvrait les revenus totaux de 20 000 \$ à 80 000 \$.

Alors que les salaires stagnent et que les conditions de travail précaires deviennent la norme, le gouvernement du Québec milite en faveur du Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) en le présentant comme une solution efficace pour enrayer la pauvreté des personnes retraitées. Depuis le tout début, la FTQ dénonce cet aveuglement volontaire et maintient que le RVER n'est pas une solution adaptée à la présente situation. Selon nous, la sécurité financière à la retraite ne passe pas par une revalorisation de l'épargne individuelle, car la retraite ne constitue pas une responsabilité individuelle. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs et les travailleuses. Alors que l'échec du RVER s'annonce retentissant, le gouvernement du Québec doit saisir la balle au bond et bonifier le RRQ.

<sup>3</sup> *Idem*

<sup>4</sup> William B. Forna, and Nari Rhee, 2014, *Still a Better Bang for the Buck. An Update on the Economic Efficiencies of Defined Benefit Pensions*. Washington: National Institute on Retirement Security 30 pp.



## 1. Scénario RPC

Le 20 juin 2016, les ministres des Finances (fédéral, provinciaux et territoriaux) se sont rencontrés à Vancouver pour discuter de la possibilité de bonifier le RPC/RRQ. Neuf provinces sur dix, soit plus que le nombre requis par la loi qui est de sept, se sont entendues avec le gouvernement fédéral afin d'aller de l'avant. Le Québec a donc été la seule province à refuser de signer. Voici ce que contient cette entente :

- À terme, le taux de remplacement sera augmenté à 33,3 % pour tous les revenus couverts.
- Le maximum des gains couverts par le RRQ sera augmenté à 114 % du maximum des gains admissibles (MGA). En 2016, le MGA est de 54 900 \$. Le nouveau maximum serait donc de 62 600 \$ et sera appelé le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGGA). Cette augmentation aura lieu progressivement en 2024 et 2025.
- À terme, le taux de cotisation augmentera de 2 % pour les revenus entre l'exemption de base de 3 500 \$ et le MGA, et une nouvelle cotisation de 8 % sera introduite pour les revenus entre le MGA et le MSGGA.
- La hausse des cotisations sera progressive et aura lieu entre 2019 et 2025.
- Contrairement aux dispositions actuelles régissant le RPC et le RRQ, la prestation supplémentaire ne tient pas compte des années d'inactivité dues à des responsabilités familiales (sept ans), ni d'une exonération pour invalidité ni du 15 % de mois (17 % au RPC) où les revenus du cotisant ou de la cotisante sont les plus faibles. Ces derniers (années et mois) peuvent être déduits du calcul de la rente du RPC. Les femmes risquent donc d'être désavantagées; elles, qui sont plus dépendantes des régimes publics, vivent plus longtemps que les hommes et sont le plus souvent celles qui se retirent en tout ou en partie du marché du travail pour assurer les soins aux enfants en bas âge. Il faut donc que la prestation supplémentaire tienne compte de leur réalité.

Le Québec s'est dit en faveur d'une bonification modeste, ciblée et graduelle. Cependant, il a émis certaines réserves quant à l'entente canadienne, notamment en ce qui a trait à la question du supplément de revenu garanti et des cotisations pour les faibles revenus. C'est pourquoi Québec propose son propre scénario.

## **2. Scénario Québec**

Avant de commenter le scénario soumis par le gouvernement du Québec, nous vous présentons ici ses principales composantes :

- Le maximum des gains couverts par le RRQ serait augmenté à 114 % du MGA. En 2016, le MGA est de 54 900 \$. Le nouveau plafond serait le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGGA) et serait donc de 62 600 \$. Cette augmentation aurait lieu progressivement en 2024 et 2025.
- Selon le gouvernement, le taux de remplacement serait augmenté à 33,3 % pour les revenus excédant 50 % du MGA (27 450 \$ en 2016), jusqu'à 114 % du MGA. Le taux de remplacement pour les revenus en deçà de 27 540 \$ resterait inchangé.
- Le taux de cotisation augmenterait de 2 % pour les revenus entre 27 450 \$ et le MGA. Il augmenterait à 8,1 % pour les revenus entre le MGA et le MSGGA.
- Aucune bonification pour les revenus en deçà de 27 450 \$ puisque leur taux de remplacement de revenu qui est assuré principalement par les régimes publics serait suffisant, selon le gouvernement.
- Contrairement aux dispositions actuelles régissant le RPC et le RRQ, la prestation supplémentaire du scénario Québec ne tient pas compte non plus des années d'inactivité dues à des responsabilités familiales (sept ans), ni du 15 % de mois où les revenus du cotisant ou de la cotisante sont les plus faibles, ni d'une exonération pour les années d'invalidité.

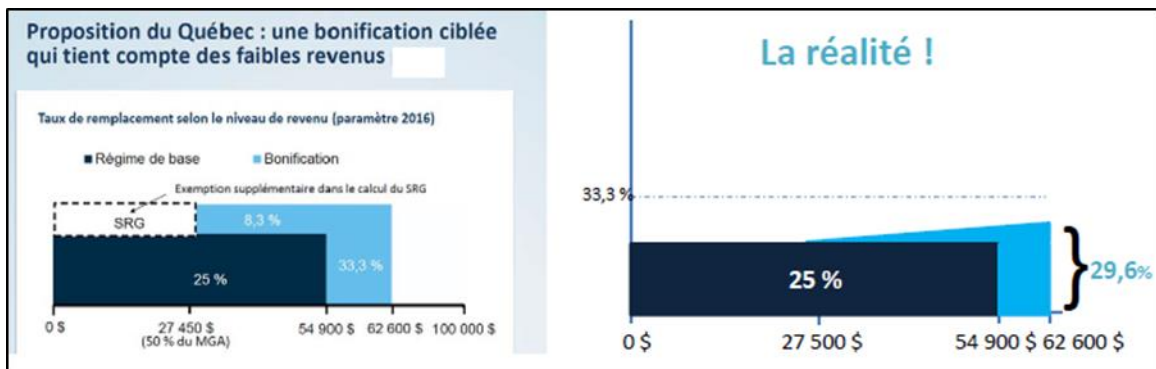
## Nous serons tous perdants

Il importe de souligner, dès le départ, ce qui distingue le scénario RPC du scénario Québec. En effet, les différences entre les deux sont majeures et le fait de choisir le scénario Québec aura une incidence néfaste sur la sécurité financière à la retraite de toutes les Québécoises et tous les Québécois.

## Les revenus à la retraite les moins généreux du Canada

Le gouvernement du Québec prétend que le taux de remplacement du revenu passera de 25 % à 33,3 % pour les revenus supérieurs à 27 450 \$ selon son scénario, ce qui est faux. En raison du fait que les cotisations ne sont pas augmentées pour les revenus en deçà de 27 450 \$, le taux de remplacement maximal serait de seulement 29,6 % selon le scénario Québec. C'est ce que démontre le **tableau 2** (Rose, Lizée, 2016) :

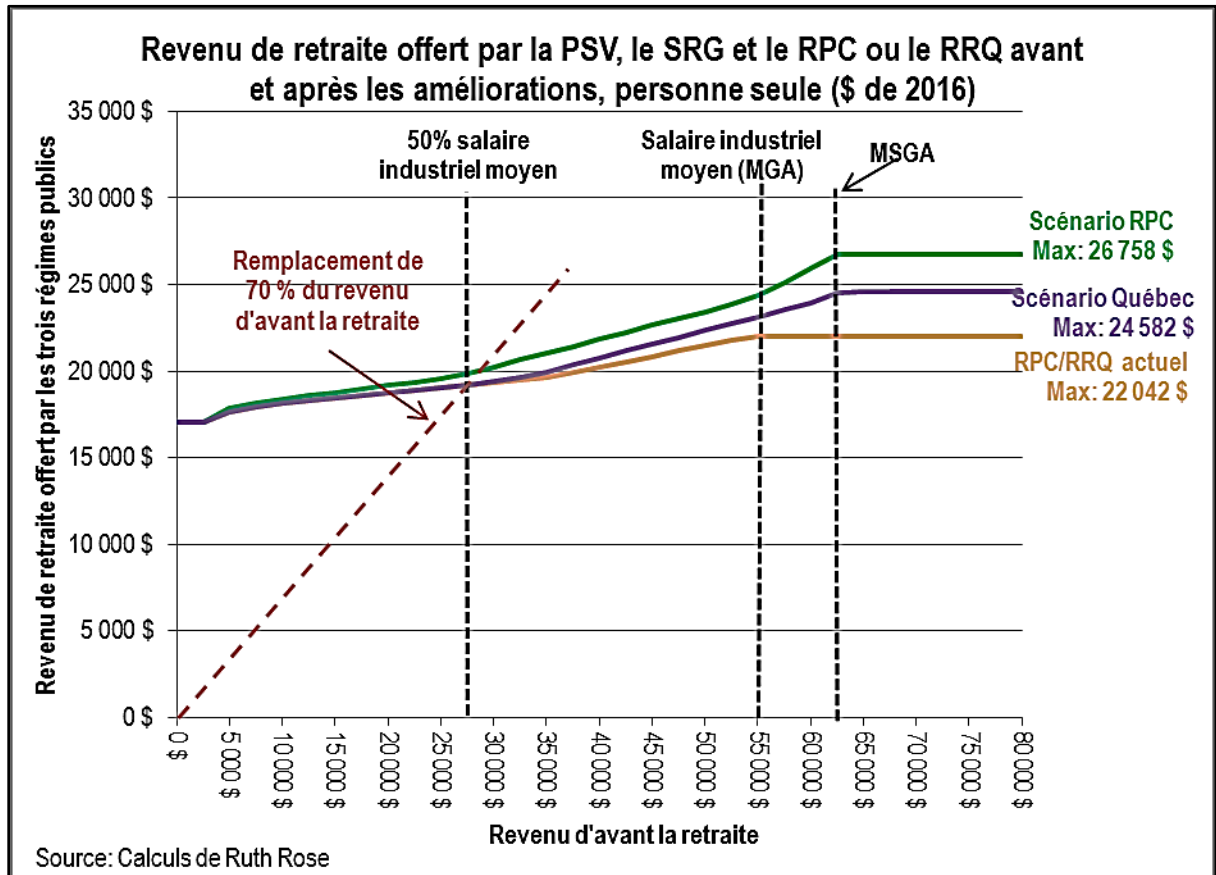
**Tableau 2**



Concrètement, voici ce que cela signifie : deux travailleurs, l'un à Edmonton et l'autre à Rimouski ont gagné toute leur carrière 40 000 \$ (en dollars de 2016) et touchent actuellement 25 % de ce montant lors de leur retraite à l'aide du RRQ/RPC. Mais grâce à l'entente fédérale-provinciale intervenue en juin dernier, celui à Edmonton touchera désormais 33,3 %. Celui à Rimouski, par contre, risque fort de devoir se contenter de 27,5 % si la proposition du gouvernement du Québec est adoptée. Dans ce cas de figure, le retraité d'Edmonton touchera 3320 \$ de plus par année, tandis que le Rimouskois touchera seulement 1000 \$ de plus.

Finalement, le **graphique 2** (Rose, 2016) montre l'impact des deux scénarios sur le revenu à la retraite en tenant compte de la Pension de la sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG).

**Graphique 2**

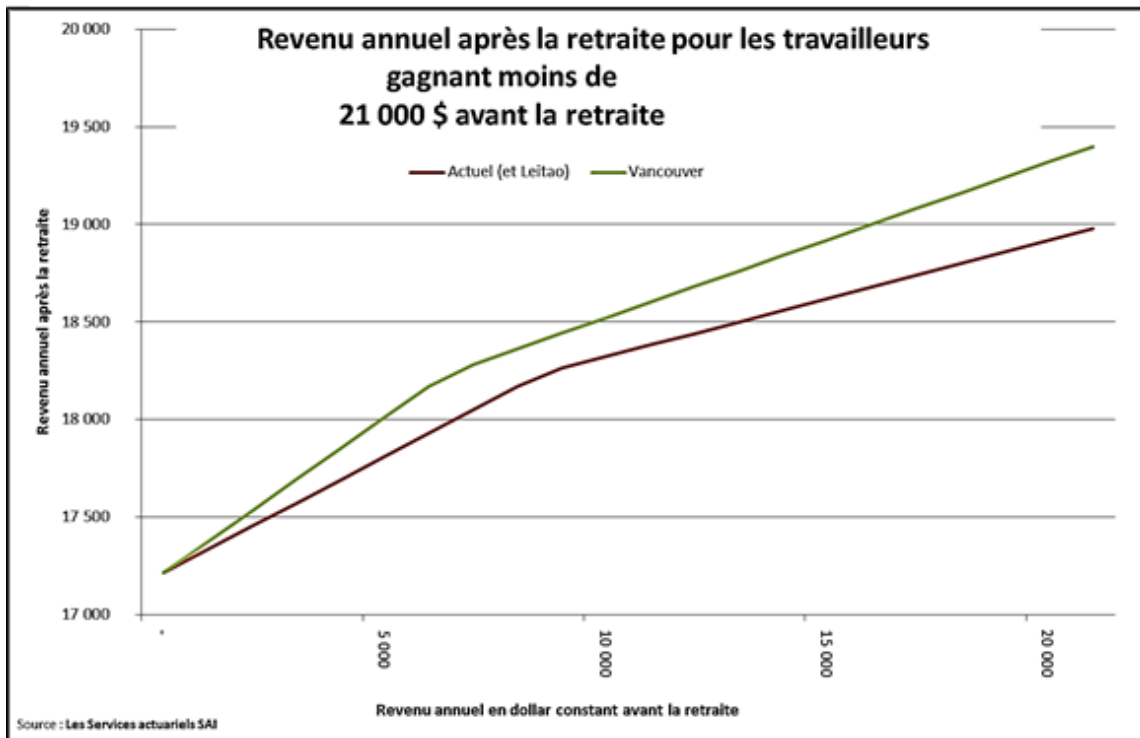


### Le Supplément de revenu garanti

Selon le gouvernement québécois, il ne serait pas avantageux de bonifier le RRQ pour les revenus en deçà de 27 450 \$. Étant donné les taux élevés de récupération du Supplément de revenu garanti (SRG), la rente supplémentaire du RRQ n'augmenterait que modestement le revenu de retraite.

Bien que modeste, cette bonification n'en demeure pas moins importante pour les travailleurs et travailleuses à faible revenu. De surcroît, avec l'effet de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) cette bonification se fera à coût nul pour les travailleurs et les travailleuses ayant un revenu de moins de 21 000 \$. Selon le scénario RPC, toutes les tranches de revenus bénéficieraient de la bonification (voir **graphique 3**) alors que la proposition du gouvernement du Québec pénalisera tous les travailleurs et les travailleuses du Québec.

**Graphique 3**



Par ailleurs, en refusant de bonifier la rente des personnes qui ont un revenu en deçà de 27 450 \$, le gouvernement prétend que ces travailleuses et ces travailleurs conserveront un faible revenu toute leur vie. C'est un scénario pour le moins pessimiste. La quasi-totalité des travailleurs et des travailleuses du Québec a déjà eu un revenu en deçà de 27 450 \$ à un moment ou à un autre dans leur vie. Pour autant, un certain nombre d'entre eux ont vu leur revenu augmenter par la suite alors que leur carrière a progressé. La proposition gouvernementale traitera pour toutes les années avec un revenu inférieur à 27 450 \$ comme des années à revenu nul, ce qui réduira d'autant la rente supplémentaire qui sera calculée lors du départ à la retraite. Tous seront pénalisés, quel que soit leur niveau de revenu au moment de la retraite, en plus du fait que la rente supplémentaire n'est versée que sur la part du salaire excédant 27 450 \$ (en dollars de 2016).

## **La prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)**

De plus, le gouvernement du Québec prétend que les cotisations, pour les revenus en deçà de 27 450 \$, seront faites pour rien. Cela n'est pas tout à fait juste puisque le gouvernement fédéral devrait bonifier la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) afin de compenser la récupération. De cette manière, les travailleurs et travailleuses à faible revenu qui sont admissibles à la PFRT verront augmenter leur revenu de retraite total, et ce, à un faible coût durant leurs années de travail.

Nous reconnaissons qu'il y a une lacune en ce qui concerne le scénario RRQ. La bonification de la PFRT, telle que proposée par le gouvernement fédéral, ne viendrait pas soutenir équitablement les personnes ayant gagné entre 21 000 \$ et 27 450 \$ durant leur période cotisable dans certaines circonstances. Pour autant, nous ne pensons pas qu'il soit justifié de jeter le bébé avec l'eau du bain. C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement du Québec à faire preuve d'imagination et à mettre en place des mesures qui feront en sorte qu'aucune tranche de revenu ne puisse être « désavantagée » par la bonification.

## **Retombées économiques**

Lorsque le gouvernement du Québec évoque le scénario RPC, il affirme que celui-ci n'est pas adapté à la réalité du Québec. Son application mettrait en péril l'économie du Québec et la compétitivité de nos entreprises. Pour la FTQ, les propos du gouvernement mériteraient d'être nuancés. Nous pensons que le tableau est beaucoup moins sombre qu'il ne paraît.

Afin de s'assurer que son scénario ne soit pas dévastateur pour l'économie et les entreprises, le gouvernement fédéral a intégré certaines mesures économiques à sa proposition.<sup>5</sup> Les voici :

- « [L]es changements apportés au RPC seront mis en œuvre lentement sur sept années, soit de 2019 à 2025, afin que l'incidence des hausses des cotisations soit mineure et graduelle. »
- « Les cotisations des employeurs et des travailleurs à la partie bonifiée du RPC seront déductibles de leur revenu aux fins d'impôt, comme le sont leurs cotisations au RPC actuel. »

---

<sup>5</sup> Ministère des Finances du Canada. *Document d'information sur la bonification du Régime de pensions du Canada (RPC)*, 19 septembre 2016.

De plus, le gouvernement fédéral soutient que la bonification qu'il propose stimulera la production économique et elle aura un effet positif sur le PIB.<sup>6</sup>

En ce qui concerne l'emploi, Ottawa affirme qu'« [à] court terme, l'emploi continuera de progresser. Il y aura un effet temporaire qui donnera lieu à une diminution de l'emploi de 0,04 % à 0,07 % par rapport aux prévisions en l'absence de la bonification du RPC. La réduction est très modeste parce que la hausse des cotisations proposée constitue une très faible proportion de l'ensemble de la rémunération des employés et la période de mise en œuvre progressive donnera aux entreprises un délai pour s'adapter au nouveau régime de taux de cotisation. »<sup>7</sup>

### **Le régime fiscal québécois est compétitif**

Au cours de la dernière décennie, les gouvernements fédéral et québécois ont introduit une foule d'allégements fiscaux, notamment l'abolition de la taxe sur le capital et une diminution des taux d'imposition de base sur les revenus, entraînant une réduction importante des efforts fiscaux des entreprises.

De plus, le Québec offre, comparativement aux autres provinces, une panoplie d'aides fiscales et budgétaires (subventions, tarifs préférentiels d'électricité, services aux entreprises, etc.) qui font du régime fiscal québécois l'un des plus compétitifs en Amérique du Nord.

Il est intéressant de constater que le gouvernement, lorsqu'il s'agit de vanter les mérites du Québec aux investisseurs, utilise des données différentes que lorsqu'il entend démontrer le caractère catastrophique du régime fiscal québécois. Ainsi, dans une brochure d'information réalisée par le ministère des Finances et de l'Économie, on dresse certains constats quant au régime fiscal des entreprises<sup>8</sup> :

- « Le Québec affiche des coûts d'implantation et d'exploitation pour les entreprises qui sont concurrentiels à l'échelle canadienne et qui se comparent avantageusement à ceux observés dans les principaux pays industrialisés. »
- « Selon les plus récentes données, ces coûts sont inférieurs de 4,8 % aux coûts observés aux États-Unis et de 2,9 % à ceux prévalant en moyenne dans les pays du G7. »

---

<sup>6</sup> *Idem*

<sup>7</sup> *Idem*

<sup>8</sup> Ministère des Finances, *Profil économique et financier du Québec*, Québec, 2013, p. 5.

- « Le Québec se démarque particulièrement par des coûts concurrentiels en matière de main-d'œuvre ainsi que par une fiscalité compétitive. »

De plus, le coût pour les entreprises d'investir au Québec est nettement plus bas qu'aux États-Unis et sensiblement inférieur à celui d'ailleurs au Canada. En 2014, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) pour les nouveaux investissements est de 14,7 % au Québec, de 16,7 % en Ontario et de 34,7 % aux États-Unis. En d'autres mots, plus le TEMI est bas, plus les coûts d'un investissement sont faibles pour l'entreprise. Ces conditions plus qu'avantageuses démontrent que les entreprises sont loin d'être trop taxées au Québec.

### **Cotisations sociales**

Le ministre Leitão et le gouvernement libéral utilisent l'argument du fardeau des cotisations sociales pour rejeter d'emblée la possibilité de bonifier le RRQ<sup>9</sup>. Il s'agit d'un discours emprunté au lobby des entreprises qui souhaite désormais une réduction des « taxes sur la masse salariale ». Pour le gouvernement et les entreprises, les « taxes sur la masse salariale » comprend les contributions au Fonds des services de santé (FSS) et les cotisations sociales.

La FTQ rejette cet argumentaire. D'une part, nous considérons que les cotisations sociales font partie de l'ensemble du régime fiscal. Celui-ci, comme nous le mentionnions plus tôt, est hautement compétitif.

D'autre part, le gouvernement incorpore dans les cotisations sociales la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (aussi appelée loi du 1%, FDRCMO). Dans les faits, cette cotisation n'est pas obligatoire. Il s'agit plutôt d'une obligation de dépenser en formation l'équivalent de 1% de la main-d'œuvre de la part des entreprises assujetties à la loi. Si on enlève le 1% du FDRCMO, le taux du Québec (10,2%), se compare à celui de l'Ontario (10,04%)<sup>10</sup>. Enfin, les contributions au FSS sont une taxe dédiée à un secteur névralgique, la santé, dont l'assiette fiscale est la masse salariale. Elle est prise en compte dans les analyses globales de compétitivité fiscale. Tous ces éléments se conjuguent pour confirmer que le taux de prélèvement sur la masse salariale est très certainement moins élevé que le prétend le gouvernement libéral.

---

<sup>9</sup> Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec, *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*, 2016, p. 20.

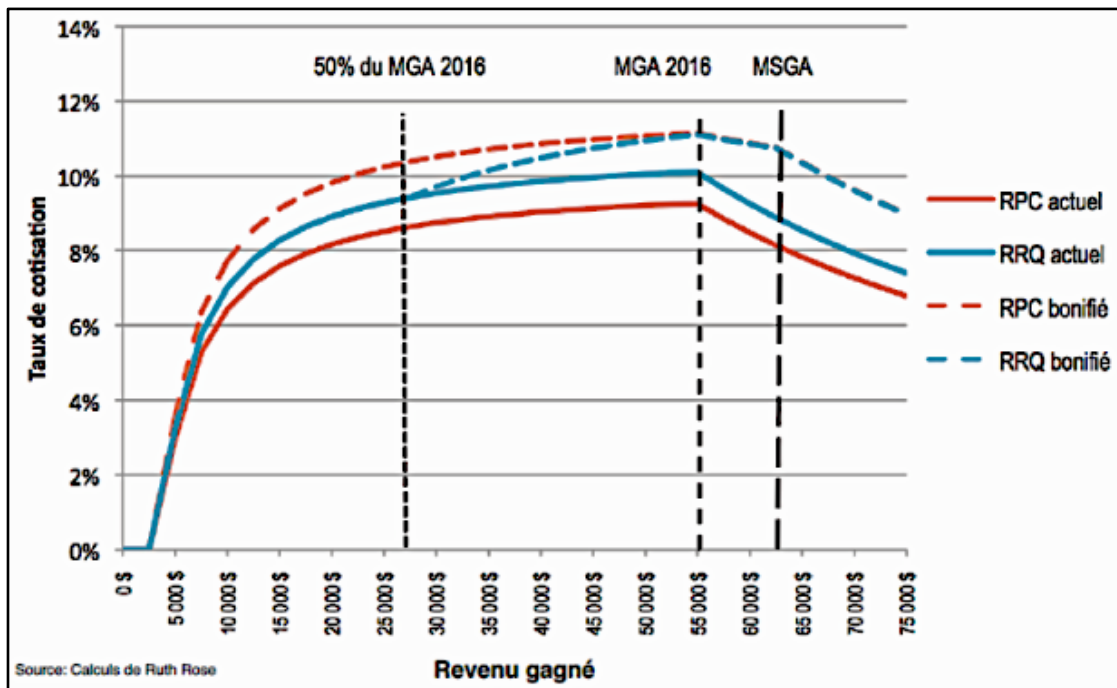
<sup>10</sup> Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, *La fiscalité des sociétés au Québec*, 2014, p. 84.



Nous pensons donc qu'il y a de l'espace pour augmenter les cotisations sociales au Québec et que le gouvernement libéral doit signer et appliquer l'entente de Vancouver dès maintenant afin de bonifier le RRQ comme cela sera le cas partout ailleurs au Canada. C'est la sécurité financière à la retraite des Québécoises et des Québécois qui doit motiver la décision du gouvernement et non les intérêts des lobbies patronaux.

Le gouvernement du Québec propose le régime de retraite public le moins généreux du Canada dans le seul but d'offrir aux employeurs québécois les cotisations au RRQ/RPC les moins élevés du pays (Rose, 2016 – voir **graphique 4**).

**Graphique 4**



### 3. Conclusion

La FTQ réitère qu'il est impératif de bonifier le RRQ de façon à ce que cela soit profitable pour toutes et tous. Le RRQ est un outil particulièrement efficace pour s'attaquer à la problématique des inégalités grandissantes et multiples au Québec.

La proposition RPC représente un pas dans la bonne direction alors que la proposition Québec ressemble dangereusement au statu quo. Si le seuil minimum pour profiter de la bonification est fixé à 27 450 \$, le Québec se retrouvera avec le régime de retraite public le moins généreux du pays. Tous les travailleurs et les travailleuses perdraient au change. Afin que les plus faibles salariés ne soient pas désavantagés par la bonification, le gouvernement du Québec pourrait négocier avec le gouvernement fédéral afin que la PFRT modifiée soit applicable jusqu'à un revenu de 27 450 \$.

De plus, les arguments présentés par Québec pour défendre son scénario ne semblent pas tenir la route. Le régime fiscal du Québec est avantageux pour les entreprises. Il semble que la décision du gouvernement du Québec de proposer une bonification plus faible que partout ailleurs dans le Canada ne soit motivée que par son obsession de satisfaire l'insatiable appétit des lobbies patronaux. En effet, une augmentation du taux de remplacement de revenu à 33,3 % n'aurait pas d'effet dévastateur sur notre économie. Quelques ajustements seraient à prévoir, tout au plus.

Le gouvernement doit cesser de chercher différents prétextes pour ne pas bonifier le RRQ adéquatement. **Nous nous opposons catégoriquement au scénario qu'il propose (scénario Québec) et nous n'accepterons aucune offre de bonification qui irait en deçà du scénario RPC.**

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la Caisse de dépôt et placement du Québec doit être responsable de l'investissement des cotisations de la prestation supplémentaire. En plus des frais d'administration très bas, les sommes investies permettraient de favoriser le développement économique du Québec.

### **III. Mesures pour renforcer la pérennité du RRQ**

D'entrée de jeu, nous tenons à spécifier que certaines mesures proposées par le gouvernement du Québec n'améliorent pas le RRQ. Certaines mesures viennent affaiblir l'équivalence entre le RRQ et le RPC. D'autres participeront à l'augmentation des inégalités en s'attaquant aux plus vulnérables de la société : les femmes, les jeunes, les aînés et les travailleuses et travailleurs à statut précaire.

#### **1. Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ**

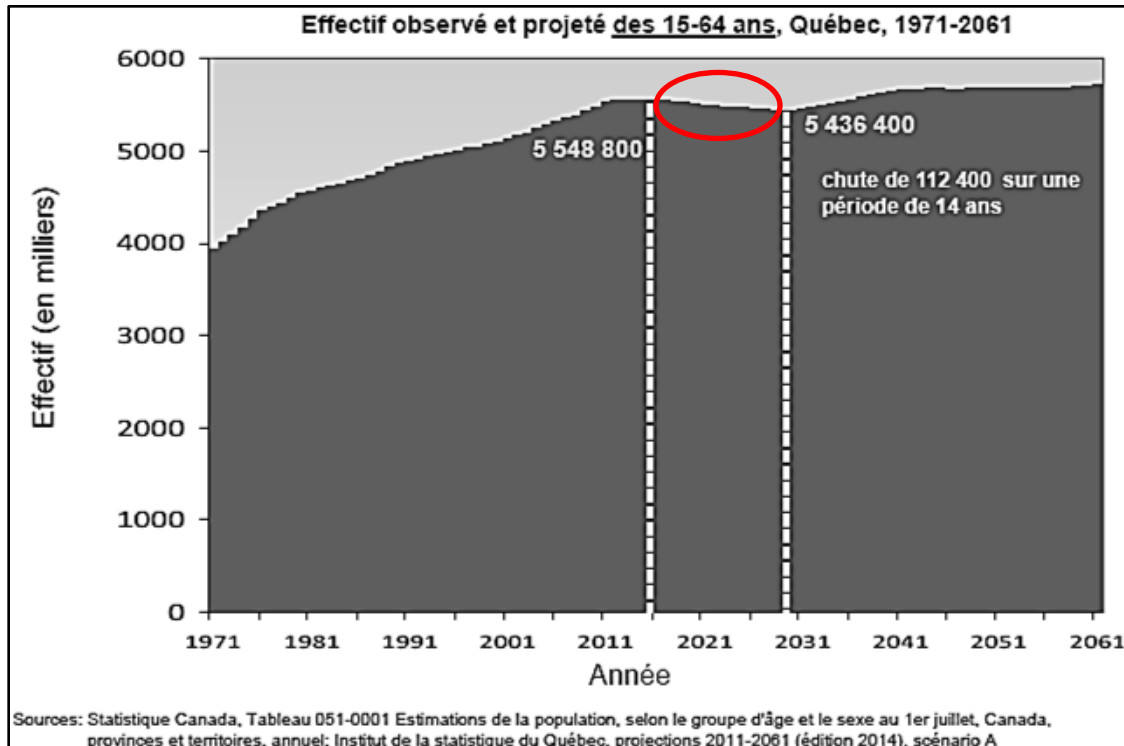
**La FTQ s'oppose à cette mesure.**

Actuellement, l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ est de 60 ans. En prenant votre retraite à cet âge, votre rente sera amputée de 30 % à 36 % (dépendamment de vos revenus de carrière moyens). En effet, vous êtes pénalisés de 6 % à 7,2 % par année si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans. Ces pénalités furent introduites lors de la dernière consultation et avaient comme objectif de repousser l'âge effectif de départ à la retraite. Puisque ces modifications sont encore récentes, il est difficile d'évaluer pleinement les retombées de celles-ci. Par ailleurs, l'âge effectif moyen de départ à la retraite au Québec est de 62 ans, contrairement à 63 ans dans le reste du Canada.

#### **Pénurie de main-d'œuvre?**

Le gouvernement nous mentionne les enjeux de longévité et la nécessité de garder les travailleuses et les travailleurs expérimentés sur le marché du travail pour motiver cette proposition. Il brandit le spectre du manque éventuel de main-d'œuvre sur le marché du travail. Selon certains experts, cette prétention est largement exagérée. (Carrière, 2015 - Voir **graphique 5**) La chute serait de 112 400 (travailleuses et travailleurs) sur une période de 14 ans, bien loin du scénario catastrophique qui nous est annoncé par le gouvernement.

Graphique 5



Au niveau de la démographie et de l'emploi, le législateur a à sa disposition toute une gamme d'outils pour aborder la problématique. Il peut modifier sa politique familiale et sa politique d'immigration. Il peut aussi mettre en place des politiques qui mettent l'emphase sur la formation continue afin d'accroître le bassin de main-d'œuvre disponible sur le marché du travail.

Malheureusement, on sait que certaines travailleuses et travailleurs âgés et précaires sont victimes d'âgisme et réussissent difficilement à se retrouver un emploi lorsqu'ils se retrouvent au chômage. Les travailleuses et travailleurs vieillissants ont peu accès à la formation en emploi et l'organisation du travail n'évolue guère pour leur permettre de rester longtemps et en santé dans le milieu de travail.

Par ailleurs, la durée anticipée de vie à l'emploi à 50 ans augmente depuis le milieu des années 90 au Canada. Il est aujourd'hui d'un peu plus de 16 ans pour les femmes comme pour les hommes, selon Statistique Canada. Notons que ces changements se sont opérés sans modifications majeures au système de revenu de retraite public. Ce sont plutôt le nombre décroissant de travailleuses et travailleurs avec un régime de retraite PD, les difficultés d'épargne et les pénalités imposées par le RRQ pour celles et ceux qui prennent leur retraite avant 65 ans qui ont fait en sorte que plusieurs ont été contraints de demeurer sur le marché du travail plus tardivement.

## Domages collatéraux

En augmentant l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ, le gouvernement s'en prend aux plus faibles d'entre nous tout en accentuant les inégalités de revenus. En effet, l'espérance de vie n'est pas la même pour tout le monde. (Voir **tableau 3**) Comme le disait Yvon Deschamps, il vaut mieux être « riche et en santé que pauvre et malade ». En 2016, cette expression bien de chez nous n'a pas pris une ride.

**Tableau 3**

Espérance de vie restante à 25 ans, pourcentage qu'on s'attendait à voir survivre jusqu'à 75 ans et espérance de vie ajustée pour la santé, selon le décile de revenu et le sexe, population de 25 ans et plus excluant les pensionnaires d'établissements institutionnels, Canada, 1991 à 2001						
Décile de revenu	Espérance de vie restante à 25 ans		% qu'on s'attend à voir survivre jusqu'à 75 ans		Espérance de vie ajustée pour la santé	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Décile 1 (le plus faible)	48,6	56,5	51,2	69,4	37,0	42,9
Décile 2	49,5	57,0	53,6	73,1	40,0	45,6
Décile 3	51,1	58,2	58,7	76,6	43,0	48,4
Décile 4	52,1	59,1	61,7	78,9	43,7	49,3
Décile 5	52,9	59,4	64,2	80,1	46,4	49,7
Décile 6	53,2	59,8	65,4	80,8	46,5	51,2
Décile 7	53,8	59,9	67,3	81,7	47,4	50,7
Décile 8	54,4	60,1	69,1	82,0	48,4	51,8
Décile 9	54,8	60,6	70,9	83,4	49,0	52,2
Décile 10 (le plus élevé)	56,0	61,0	74,6	84,4	51,1	52,4
Écart D10 – D1	7,4	4,5	23,3	15,0	14,1	9,5

Source : Étude du suivi de la mortalité selon le recensement, 1991 à 2001, dans McIntosh et coll. (2009). Tableaux 2 et 4.

L'espérance de vie d'un homme ajusté pour la santé était de 62 ans pour le 1<sup>er</sup> décile de la population et de 76 ans pour le dernier décile, une différence de près de 15 ans. Il est évident que l'espérance de vie des plus riches est nettement plus élevée que celle des plus pauvres. Repousser l'âge de la retraite sans tenir compte de cette réalité serait une grave erreur et une injustice sans nom.

Finalement, le gouvernement insiste sur le fait que les répercussions financières de l'implantation de cette mesure seraient pratiquement neutres puisqu'il modulerait différemment le facteur d'ajustement qui s'applique au versement anticipé de la rente. Nous pouvons donc penser que les pénalités seraient plus grandes pour la prise de retraite avant 65 ans et/ou que les incitatifs pour demeurer sur le marché du travail après 65 ans seraient moins élevés. Est-ce que le jeu en vaut la chandelle? Nous pensons que non.

## **2. Simplifier et uniformiser la protection en cas d'invalidité à partir de l'âge minimal d'admissibilité à la retraite.**

**La FTQ est en faveur de cette mesure.**

Le gouvernement vient, avec cette mesure, réajuster la définition d'invalidité. Voici comment il présente la nouvelle définition dans son document de consultation : « Une prestation pour invalidité serait versée aux personnes qui sont incapables d'exercer leur emploi habituel rémunéré et qui auraient maintenu un attachement récent au marché du travail, peu importe si elles reçoivent une rente de retraite ou non. » Cette définition concerne les 60 à 64 ans.

En plus de la rente de base d'invalidité, il existe présentement le montant additionnel pour invalidité (MAPI). À l'heure actuelle, celui-ci est versé seulement aux personnes âgées de 60 à 64 ans, incapables d'accomplir tout emploi et qui reçoivent leur rente de retraite du RRQ depuis plus de 6 mois. Avec la nouvelle mesure, selon notre compréhension, le MAPI serait versé à tout individu entre 60 et 64 ans qui ne peut accomplir son emploi habituel, qu'il reçoive sa rente de retraite du RRQ ou non.

Il sera important de s'assurer que la nouvelle définition ne vient en rien amoindrir les droits des autres personnes invalides qui sont âgées de 60 à 64 ans. C'est-à-dire celles et ceux qui deviendraient invalides alors qu'ils recevaient leur RRQ depuis moins de 6 mois ou celles et ceux qui ne recevaient pas la rente du RRQ, qui devenaient invalides et qui touchaient ensuite la rente d'invalidité. On se souviendra que le gouvernement avait tenté, lors de la dernière consultation, d'éliminer cette définition plus souple qui rendait éligibles les travailleurs et travailleuses à une rente d'invalidité lorsqu'ils ne pouvaient plus occuper leur emploi propre.

Rien n'est proposé toutefois pour corriger une mesure adoptée il y a près de 20 ans et qui fait en sorte que la rente de retraite du RRQ à 65 ans est établie en supposant que la personne se serait prévaluée d'une retraite anticipée à l'âge du début du versement d'une rente d'invalidité si postérieure à 60 ans, ce qui implique une réduction à vie de la rente de retraite de 30 à 36 % pour des personnes qui ont déjà été privées de revenus d'emploi pour une cause hors de leur contrôle.

### 3. Moderniser les parties uniformes (PU) de la rente de conjoint survivant

La FTQ s'oppose à cette mesure.

Les PU sont payables aux conjoints survivants âgés de moins de 65 ans. C'est une rente versée par Retraite Québec que vous recevez lorsque votre conjoint décède. Les montants de cette rente peuvent varier, actuellement, selon votre âge et selon le fait que vous ayez un enfant à votre charge ou non. Ci-dessous, la proposition du gouvernement (tableau 3) :

**Tableau 3**

<i>Parties uniformes payables aux conjoints survivants âgés de moins de 65 ans, en 2016</i>				
<b>Situation du conjoint survivant</b>	<b>RRQ actuel</b>		<b>RRQ proposé</b>	
	PU versée avant 45 ans	PU versée à partir de 45 ans	PU versée avant 45 ans	PU versée à partir de 45 ans
Personne âgée de moins de 45 ans, sans enfant à charge	121 \$	471 \$	121 \$	121 \$
Personne âgée de moins de 45 ans, avec enfants à charge	438 \$	471 \$	438 \$	438 \$
Personne âgée de 45 ans ou plus	–	471 \$	–	438 \$

Sous prétexte que le taux d'activité des femmes est à la hausse et qu'ainsi il se rapproche de celui des hommes, le gouvernement propose de réduire drastiquement la PU. Le gouvernement reconnaît donc que ce sont les femmes qui bénéficient le plus souvent de la PU. Il compare la situation des hommes et des femmes sous le seul angle du taux d'activité. Cette comparaison est boiteuse. L'égalité entre les hommes et les femmes au niveau du salaire et des conditions de travail, pour ne nommer que ces critères, n'est pas atteinte au Québec. Vingt ans après l'adoption de la Loi sur l'équité salariale, les femmes gagnent toujours moins que les hommes, et ce, à travail de valeur égale. Cette situation de fait qui perdure serait accentuée par cette nouvelle mesure que le gouvernement propose. En 2016, ce serait un non-sens d'agir ainsi. Le gouvernement doit participer à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, et non l'inverse. Vraisemblablement, le gouvernement n'a fait aucune analyse différenciée selon le genre avant de proposer une telle mesure rétrograde.

Pour démontrer l'absurdité d'une telle modification, il suffit de calculer combien perdrait un conjoint survivant si son conjoint ou sa conjointe décédait la veille ou le lendemain de l'adoption de ladite mesure alors que cette personne franchirait au même moment l'âge de 45 ans. Pour une personne sans enfant à charge, la différence serait de 85 000 \$, ce qui représente le montant perdu entre ses 45e et 65e anniversaires, moment où la PU cesse d'être perçue. Comment justifier une telle différence?

Toutefois, nous sommes d'avis que les parties uniformes (PU) de la rente de conjoint survivant ne sont pas nécessairement adaptées aux réalités familiales modernes. Depuis plusieurs années déjà, nous ne pouvons que constater le déclin du modèle de la famille nucléaire (père, mère et enfants). La réalité des familles, aujourd'hui, est variée. Nos enfants peuvent vivre dans une famille traditionnelle, une famille reconstituée ou encore dans une famille monoparentale. Il n'est donc pas rare que les enfants de la personne décédée ne soient pas à la charge du conjoint survivant. Il serait envisageable d'étudier cette problématique.



#### **4. Réviser le montant de la rente combinée (rente de retraite et rente de conjoint survivant)**

**La FTQ s'oppose à cette mesure.**

Le document de consultation présente la rente combinée dans ces mots : « Le montant maximal de la rente combinée retraite-survie varie en fonction de l'âge de la personne survivante au moment où elle demande sa rente de retraite et de l'année de la combinaison (entre 60 ans et 70 ans). [...] Ainsi, le montant maximal de la rente combinée retraite-survie varie entre 699 \$ et 1 551 \$ en 2016. »

Le gouvernement propose de modifier cette rente comme suit : « Il continuerait d'être établi en fonction de l'âge au moment du début du versement de la rente de retraite du conjoint survivant, mais au plus tard à 65 ans, et indexé selon l'inflation par la suite. Par exemple, le montant maximal de la rente combinée retraite-survie se situerait entre 699 \$ et 1 092 \$, en 2016, pour les futurs bénéficiaires de la rente de conjoint survivant. »

En procédant ainsi, le gouvernement vient affaiblir la rente combinée. Son objectif, à peine caché, semble être de vouloir la faire disparaître tout simplement. La mesure vise spécifiquement les personnes qui prennent leur retraite après 65 ans et qui sont admissibles à une rente combinée. Cela veut dire que les survivantes et les survivants ne vont pas pouvoir profiter de l'ajournement de leur rente de retraite de la même façon que les autres cotisantes et cotisants.

Cette mesure est particulièrement incohérente, car elle incitera les personnes qui sont admissibles à une rente combinée à quitter le marché de l'emploi une fois arrivé à 65 ans, même si elles sont toujours aptes et souhaitent continuer à travailler. Le gouvernement devra faire un choix. Souhaite-t-il, oui ou non, que les travailleuses et les travailleurs demeurent le plus longtemps possible sur le marché du travail? Est-ce son réel objectif ou ses visées sont-elles autres?

Dans tous les cas, ce sont les femmes qui, encore une fois, feront les frais d'une telle mesure puisque celles-ci dépendent particulièrement des régimes publics et elles ont une espérance de vie plus longue que leur conjoint. Nous réitérons notre question précédemment posée : le gouvernement a-t-il fait une analyse différenciée selon le genre avant de proposer une telle mesure rétrograde?

## **5. Assurer la pleine capitalisation des améliorations éventuelles apportées au Régime**

**La FTQ est d'accord de cette mesure.**

« Toute future amélioration éventuellement apportée au Régime de rentes du Québec devrait dorénavant être pleinement capitalisée. »

Cette mesure est une recommandation du rapport D'Amours. Le Régime de pensions du Canada (RPC) fonctionne déjà de la sorte.

## **6. Introduire un facteur de longévité**

**La FTQ s'oppose à cette mesure.**

Le gouvernement du Québec souhaite introduire un facteur de longévité pour certaines cohortes de retraités selon leur année de naissance afin de réduire la rente RRQ puisqu'elle sera versée sur une plus longue période de temps (c'est-à-dire prendre en considération la longévité et donc offrir une rente moins élevée par année à celles et ceux qui vivent plus longtemps afin qu'ils et elles reçoivent une rente de valeur équivalente à celles et ceux qui vivaient moins longtemps avant).

Rappelons que l'un des objectifs premiers du RRQ est de répartir le risque de longévité à l'intérieur du régime et non de le faire reposer sur une cohorte d'individus en particulier. La mesure proposée par le gouvernement brise la solidarité à l'intérieur du régime.

En outre, cette mesure rapproche le RRQ des régimes à prestations cibles puisque le montant de rente de retraite qui sera versée restera inconnu jusqu'aux environs de la retraite.

Ironiquement, la cohorte 2030, une de celles qui ont permis de renflouer la caisse du RRQ avec des taux de cotisation bien supérieurs à ceux des cohortes précédentes, pourrait être la première à subir ce facteur de correction à la baisse. Voir les exemples dans le tableau suivant proposé dans le document de consultation (**tableau 4**) :

**Tableau 4**

<b>Année</b>	<b>Espérance de vie</b>	<b>Réduction des nouvelles rentes</b>	<b>Nombre de mois de report de la rente pour annuler la réduction</b>
2025	22,0	0,0 %	0
2030	22,5	-1,1 %	2
2035	22,9	-3,0 %	5

Le tableau précédent montre que la réduction qui résulte de l'application du facteur de longévité s'annulerait en reportant de quelques mois seulement le versement de la rente de retraite.

Six personnes sur 10 n'ont pas de régime complémentaire de retraite et, sur ces 6 personnes, un nombre décroissant participe à un régime à prestations déterminées. Par ailleurs, un nombre important de Québécoises et de Québécois a de la difficulté à épargner pour la retraite. Ils et elles comptent sur les régimes publics pour vivre dignement à la retraite. En réduisant le montant de la rente RRQ annuellement, nous forcerons un important nombre de personnes retraitées ayant travaillé durement toute leur vie à vivre davantage dans la précarité. C'est inacceptable.

Finalement, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, l'espérance de vie n'est pas la même pour tout le monde. Répétons-le, l'espérance de vie d'un homme ajusté pour la santé est 62 ans pour le 1<sup>er</sup> décile de la population et de 76 ans pour le dernier décile, une différence de près de 15 ans. Le ministre Leitão nous dit agir en homme responsable, mais dans les faits, il donne moins aux plus vulnérables afin de protéger celles et ceux qui remplissent les coffres du Parti libéral. C'est indécent.

## **7. Indexer les rentes en paiement selon l'inflation au Québec**

**La FTQ est en faveur de cette mesure.**

Indexer la rente RRQ à partir de l'Indice des prix à la consommation (IPC) québécois et non plus à partir de l'IPC canadien, alors que celui-ci a été plus élevé de 0,1 % par année, en moyenne, depuis 1991.

## **IV. Équivalence entre le RPC et le RRQ**

Le gouvernement du Québec souhaite-t-il mettre fin au caractère « comparable » du RRQ et du RPC? Alors que le ministre Leitão propose un scénario de bonification moins généreux que de celui du gouvernement fédéral, il y a lieu de se poser la question.

Tout d’abord, rappelons que la constitution canadienne accorde préséance à la législation provinciale en ce qui a trait aux pensions de vieillesse, et ce, malgré le fait que le Parlement du Canada puisse légiférer en la matière.

Lorsque le RPC fut instauré, les gouvernements (fédéral et provinciaux) de l’époque acceptèrent certains compromis afin d’aller de l’avant. Un de ces compromis était que les provinces puissent se soustraire du RPC pour mettre en place leur propre régime. C’est ce que fit le Québec.

Depuis, Ottawa et Québec se sont entendus pour harmoniser leur régime respectif. En effet, les années cotisées au RRQ et au RPC sont reconnues comme équivalentes, et cela, malgré certaines différences mineures entre les deux régimes. De même, le fait que les deux régimes sont comparables a fait en sorte que les travailleuses et les travailleurs sous compétence fédérale qui demeurent au Québec cotisent au RRQ plutôt qu’au RPC. Au surplus, parce que les deux régimes sont comparables, le Québec est reconnu comme une « province incluse » au sein de la Loi du RPC et peut donc participer de plein droit aux discussions entourant de potentielles modifications majeures au RPC en votant sur la base de sa population totale.

Si le gouvernement Couillard et son ministre Leitão imposent aux Québécoises et aux Québécois le régime de retraite public le moins généreux du pays (cotisations moins élevées, taux de remplacement du revenu plus faible, facteur de longévité, etc.), il sera de plus en plus périlleux de considérer le RPC et le RRQ comme étant des régimes équivalents. Les ententes en place entre Ottawa et Québec vont-elles pouvoir tenir? Les travailleuses et les travailleurs de compétence fédérale qui demeurent au Québec vont-ils être désavantagés par rapport aux autres travailleuses et travailleurs fédéraux résidant dans les autres provinces? Ce sont des questions auxquelles le gouvernement du Québec devrait s’attarder attentivement avant de retenir son « scénario Québec ». Il ne fait aucunement mention de cette problématique dans son document de consultation.

## V. Conclusion

Dans ce document de consultation, le gouvernement propose le recul social le plus spectaculaire des récentes années. Au moment où le gouvernement fédéral ainsi que toutes les autres provinces ont fait le constat de la nécessité de bonifier le régime public de retraite, le Régime de pensions du Canada (RPC), le ministre Leitão propose un recul pour les futurs retraités québécois. Si la proposition du ministre des Finances est retenue, le Québec disposera du pire régime de retraite public du Canada. Si le reste du Canada a décidé d'aller de l'avant avec le scénario RPC, c'est qu'il a compris le besoin d'équilibre économique dans une société capitaliste en croissance.

La FTQ est d'avis que les Québécois et les Québécoises méritent mieux. Nous enjoignons au gouvernement d'entendre raison et de prendre des décisions qui sont dans le réel intérêt de la population. En 1966, Jean Lesage avait vu juste en proposant la mise sur pied du RRQ. Plus de cinquante ans plus tard, ce régime a besoin d'être amélioré afin de jouer pleinement son rôle.

Le Québec doit rapidement :

- Signer et appliquer le scénario RPC qui est un minimum;
- Renoncer à sa proposition d'augmentation de l'âge de la retraite anticipée, car cette mesure pénaliserait les plus vulnérables de la société et contribuerait à augmenter les inégalités sociales;
- Renoncer aux coupures pour les survivants qui touchent particulièrement les femmes qui sont actuellement les plus pauvres à la retraite;
- Renoncer à l'introduction du facteur longévité, car, contrairement à la prétention du gouvernement, cette mesure va contre le principe de l'équité intergénérationnelle.